

Consultations semi-urgentes dans la maladie de Parkinson



Quels professionnels concernés ?

- Médecins généralistes
- Médecins coordinateurs ou IDE d'EHPAD
- Médecins hospitaliers
- IDE libérales
- IDE prestataires
- IPA

Quel public peut en bénéficier ?

- tout patient atteint d'un syndrome parkinsonien
- situé dans le Val de Marne (94)
- confronté à une situation semi-urgente (hallucinations, troubles du comportement, chutes récidivantes, blocages, dyskinésies...)
- lorsque son neurologue référent ne peut prendre en charge cette situation dans un délai adéquat



Nous contacter

06.28.40.87.37

www.parkinson-mondor.fr

centre-expert-parkinson.mondor@aphp.fr

Déroulement

1. Une analyse rapide à 2 niveaux (IDEC-Neurologue)

2. Une proposition de démarche thérapeutique ou de programmation d'une consultation "semi-urgente" dans les 48h00

3. Une synthèse adressée au demandeur et au neurologue référent

4. Une réévaluation à distance si nécessaire

